CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – MASSON Odile – JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – JEANDEMANGE Claude - BADOINOT David – GUILLERMO Sébastien - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe - GURY Patrick – ROSIER Romuald - BERNARD Arnaud – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. RUIZ Albert donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Le quorum est atteint.

Mme Anne-Marie JEANMAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe le conseil municipal que le point inscrit à l'ordre du jour « projet de développement photovoltaïque à Goncourt initié par un particulier » ne pourra être débattu car la commune a été informée par l'entreprise que le particulier contracterait avec une autre société pour son projet.
Le maire informe le conseil qu'il a reçu depuis l'édition des convocations une demande pour un droit de place pour un food truck à Nijon et indique également qu'une réunion s'est tenue à l'Ehpad avec les 2 kinésithérapeutes qui souhaitent s'installer à Bourmont. La maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- Droit de place pour tout commerce ambulant
- Projet de création/réhabilitation d'un pôle santé paramédical : consultation maîtrise d'œuvre
Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'ajout de ces 2 points.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Exploitation de bois façonnés : (délibération n°2023-001)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour exploiter en régie les parcelles 206, 233, 209, 229, 37, 40, 42 et 43.

1) **Vente de bois façonnés**
✓ Il est décidé de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement ;
Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022-2023 :
✓ et/ou des produits en vente publique

Essences	Vol. estimé contrat	Vol. estimé-ventes publiques	Total Vol. estimé BF
Hêtre et charme	250 m3		

Surbilles toutes essences	80 m3		710 m3
Chêne et divers (dont vente groupée)		380 m3	

2) **Vente groupée de bois façonnés**

✓ Il est décidé de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants, de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
Chêne	15 m3
Erable sycomore	5 m3

3. *Mise en vente des parcelles B.570, B.568, B.18, B.20, B.21, A.14 et A.13 situées à proximité de la Ferme des Noyers (territoire de Brainville sur Meuse)* : (délibération n°2023-002)

Dans la continuité de la mise en vente de la Ferme des Noyers actée par délibération du 03 octobre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente les parcelles non bâties suivantes situées à proximité du bien dénommé « Ferme des Noyers », territoire de Brainville sur Meuse, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges :
  - B.570 pour 3ha 55a 50ca
  - B.568 pour 16a 80ca
  - B.18 pour 1ha 88a 67ca
  - B.20 pour 80a 81ca
  - B.21 pour 29a 67ca
  - A.13 pour 13a 30ca
  - A.14 pour 3ha 06a 51ca
- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet : 70% ;
- Désigne la commission des bâtiments pour ouvrir et analyser les offres ;
- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

4. *Mise en vente des parcelles AB.108 et AB.109 à la commune déléguée de Bourmont* :

(délibération n°2023-003)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente les parcelles non bâties suivantes situées à la commune déléguée de Bourmont, territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges :
  - AB.108 pour 7a 03ca
  - AB.109 pour 1a 60ca.
- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet : 70% ;
- Désigne la commission des bâtiments pour ouvrir et analyser les offres ;
- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

5. *Mise en vente de l'ancien Presbytère cadastré AB.116 et AB.117 à la commune déléguée de Bourmont* : (délibération n°2023-004)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la propriété dénommée « ancien Presbytère » située 11 Boulevard des Etats-Unis à la commune déléguée de Bourmont, cadastrée AB.116 et AB. 117, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet de réhabilitation : 70%.
La ou les personnes retenues seront tenues de débuter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.
- Désigne la commission des bâtiments pour ouvrir et analyser les offres ;
- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

6. *Procédure d'abandon manifeste Maison Dewez à la commune déléguée de Goncourt* :

(délibération n°2023-005)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-069 du 14 novembre 2022 reçue à la Préfecture de Haute-Mane le 14 novembre 2022.

M. le Maire expose que par procès-verbal en date du 14 octobre 2021, il a été constaté que l'immeuble situé territoire de la commune déléguée de Goncourt, cadastré 225.AD447 dénommé « 31 rue du Moulin » d'une contenance de 3a 51ca et cadastré 225.ZK82, dénommé « Le Paradis », d'une contenance de 9a 29ca, se trouve dans l'état d'abandon prévu par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un affichage légal d'une durée de 3 mois sur site, en mairies de Bourmont et Goncourt, ainsi que de la publicité exigée (Journal de la Haute-Marne en date du 9 novembre 2021).

Le(s) dernier(s) propriétaire(s) connu(s) ne s'étant manifesté suite aux mesures de publicité légales,

Le maire propose au conseil municipal de poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles vacantes, à savoir l'établissement d'un projet simplifié d'acquisition publique, présenté dans un dossier mis à disposition du public pendant un mois (du 01/03/2023 au 31/03/2023) aux horaires d'ouverture des secrétariats de mairie des communes déléguées de Goncourt et Bourmont où un registre d'observations sera à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la poursuite de la procédure d'acquisition des parcelles vacantes dans les termes précités ;
- Désigne le Maire pour représenter la commune et signer les actes à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

7. *Immeuble 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont* :

7.1. *Annulation délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 : vente immeuble 13 rue du Faubourg du Vivier à Bourmont* : (délibération n°2023-015)

Le Maire rappelle que la commune a décidé de vendre par délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 à Monsieur Gilles Cormorand et à Madame Catherine Bastard-Rosset l'immeuble sis 13 rue du Faubourg de Vivier à la commune déléguée de Bourmont, cadastré AB.218. Il précise également, qu'à ce jour, les intéressés n'ont effectué aucune démarche auprès du notaire Maître Boissière afin de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 13 rue du Faubourg du Vivier à Bourmont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'annuler la délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 reçue à la Préfecture de Haute-Marne le 21 juillet 2021 relative à la vente de l'immeuble situé 13 rue du Faubourg du Vivier à Bourmont.

7.2 *Mise en vente de l'immeuble sis 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont* :

(délibération n°2023-007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de mettre en vente l'immeuble situé 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont, cadastré AB.218, sur la base de l'avis de valeur émis par le service France Domaine ;
- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet de

réhabilitation : 70%.
La ou les personnes retenues seront tenues de réaliser leur projet dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.
- Désigne la commission des bâtiments pour ouvrir et analyser les offres ;
- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

8. Demande d'acquisition parcelle ZK.123 (pour partie) à Goncourt par ATC France :

Le maire précise que la société ATC France loue actuellement sur la commune déléguée de Goncourt 44m² sur la parcelle ZK.123 pour l'implantation de son antenne radio Orange. Le maire informe le conseil qu'il a été sollicité par mail par ATC France pour acquérir sur cette même parcelle une surface de 65 m². Cette société étant actuellement dans une démarche d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés ses pylônes. Le plan transmis il y a quelques heures seulement étant peu explicite, le conseil délibèrera sur ce point lors d'une prochaine séance.

9. Travaux en cours :

9.1. Aménagement d'une route forestière desservant les lieux-dits « sur la Côte » et « sur le Mont » sur la commune déléguée de Goncourt - Attribution du marché : (délibération n°2023-008)

Vu la délibération n°2021-066 du 08 novembre 2021 autorisant le maire à lancer une consultation en prenant l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
Considérant que l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 20 janvier 2023 s'est révélée fructueuse,
Après examen des offres proposées par les entreprises par la Commission d'Appel d'Offres le 03 février 2023, la CAO a retenu pour ce marché, au vu des critères inscrits au règlement de la consultation, l'offre suivante : l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour un montant de 51 441,20 € HT, soit 61 729,44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'entériner le choix exprimé par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, retient l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour le montant précité.
- Donne pouvoir au Maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes les pièces se rapportant au marché.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

9.2. Remplacement des projecteurs du terrain d'entrainement de foot à Bourmont : (décision du maire n°2023-006)

Acceptation du devis de l'entreprise GARS REGNIER Electricité de Clefmont d'un montant de 4 490,00 € HT.

9.3. Etude complémentaire de diagnostic structurel de l'Eglise Notre-Dame à Bourmont : (décision du maire n°2023-008)

Considérant que suite aux résultats de l'étude diagnostic de l'église Notre-Dame de Bourmont, il apparaît nécessaire de réaliser une étude complémentaire de sol, le maire indique qu'il sollicitera la réalisation de cette étude complémentaire, coût 6 700 € HT.

9.4 Création d'une base nautique à la commune déléguée de Goncourt - demande de subventions :

(délibération n°2023-009)
Considérant l'implication de la commune dans la construction et la rénovation de ses structures sportives et le dynamisme de ses associations,
Considérant l'obtention du label "Commune sportive de Champagne Ardenne",
Considérant que ce projet entre dans le cadre des « Petites Villes de Demain »,
Considérant le projet de création d'une base nautique à la commune déléguée de Goncourt, accepté par délibération du 19 avril 2022, établi par la Sarl MF CONCEPT Habitat, maître d'œuvre,
Le maire fait part du programme de dépenses suivant pour 2023 concernant le projet de création d'une base nautique à la commune déléguée de Goncourt : 643 328,75 euros HT (dont 54 838,75 € de prestations annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte, à l'unanimité, le programme de dépenses pour le projet de création d'une base nautique à la commune déléguée de Goncourt d'un montant de 643 328,75 euros HT (dont 54 838,75 euros de prestations annexes)
- Décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 au chapitre 21 ;
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour solliciter des subventions auprès de tout financeur et à signer tous documents afférents.
- Demande à Madame la Préfète de Haute-Marne de bien vouloir lui accorder une subvention au titre de la DETR 2023 ;
- Demande à Madame la Préfète de Haute-Marne de bien vouloir lui accorder une subvention au titre du Fonds Vert ;
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à la Région Grand Est de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à tout autre financeur de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	**Subvention sollicitée**	**Taux de subvention**
Etat (DETR)	160 832,19 €	25%
Etat (Fond Vert)	64 332,87 €	10%
Conseil Départemental 52	160 832,19 €	25%
Région Grand Est	128 665,75 €	20%
Maître d'ouvrage	128 665,75 €	20%
Total	**643 328,75 €**	**100%**

9.5. Autres travaux :

- Contrat d'entretien du terrain de foot de la commune déléguée de Bourmont (marché) : (décision du maire n°2023-009)

Renouvellement du contrat avec la Sarl Perrey Frères pour l'année 2023, coût : 2 333.98 € HT.

- Contrat d'entretien de la STEP intercommunale de Bourmont – St Thiébault (marché) : (décision du maire n°2023-010)

Renouvellement du contrat avec la Sarl Perrey Frères pour l'année 2023, coût : 4 246,26 € HT.

- Contrôle périodique des PEI (points d'eau incendie) – marché : (décision du maire n°2023-011)

Accord pour le devis présenté par la société AVK de Joinville pour 3 570,00 € HT.

- Réfection du chemin de Goncourt à Liffol-le Petit - demande de subventions : (délibération n°2023-016)

Considérant la nécessité de remettre en état le chemin communal reliant Goncourt à Liffol-le Petit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réfection du chemin communal reliant la commune déléguée de Goncourt à la commune de Liffol-le-Petit pour un montant de 58 094,00 euros HT ;
- Décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 au chapitre 21 ;
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à tout financeur de bien vouloir lui accorder une subvention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

10. Fongibilité comptabilité M57 : (délibération n°2023-011)

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **1% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement** déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11. Avis sur le projet d'une chambre funéraire à Bourmont : (délibération n°2023-012)

M. Philippe Poulain ayant le pouvoir de M. Philippe Smet pour cette séance. M. Poulain précise que son pouvoir s'abstiendra pour cette délibération.
Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des services de la Préfecture de Haute-Marne copie du dossier déposé par Monsieur Philippe SMET, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres Smet » de Bourmont, en vue de l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune nouvelle,
Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, la décision de création d'une chambre funéraire est soumise (entre autres) à la consultation du conseil municipal concerné,
Le maire précise le lieu d'implantation qui sera sur la commune déléguée de Bourmont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune déléguée de Bourmont par l'entreprise « Pompes Funèbres Smet ». Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

12. Droit de place pour tout commerce ambulant : (délibération n°2023-013)

Une demande a été reçue concernant l'installation d'un food truck 1 fois/mois à la commune déléguée de Nijon.
Le maire indique qu'il convient de reprendre une délibération commune à l'assemble de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer un droit de place à tout commerce ambulant demandant un droit de place hebdomadaire à la commune nouvelle pour la fabrication et/ou la vente de ses produits :
  - Sans électricité : 7,70 euros par jour d'occupation ou 100 euros par trimestre
  - Avec électricité : 10 euros par jour d'occupation.

Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

13. Projet de création/réhabilitation d'un pôle santé paramédical : consultation maîtrise d'œuvre : (délibération n°2023-014)

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu la semaine précédente à l'Ehpad de Bourmont les 2 jeunes kinésithérapeutes intéressées pour s'installer à Bourmont en présence de Mme Fallot directrice de l'Ehpad. Les 2 jeunes kinés sont Pauline Duguet originaire d'Harréville-les-Chanteurs et Eva Baraux originaire de Goncourt. Il a été convenu que Pauline s'installerait dès le mois de juin à Bourmont et Eva en septembre dès qu'elle sera diplômée. La maison médicale actuelle de Bourmont ne possédant pas l'espace suffisant pour accueillir les 2 kinés, il leur a été proposé dans un premier temps de s'installer à l'accueil de jour de l'Ehpad. Concernant le matériel, elles ont fourni un devis à hauteur de 18 341,67 euros HT, 2 choix possibles : soit la commune acquiert le matériel et leur propose une location-vente, soit la commune acquiert le matériel et en reste propriétaire. Les kinés ont choisi la 2ème solution. Elles seraient installées à l'Ehpad durant 18 à 24 mois, le temps de créer un pôle santé paramédical sur le site de l'ancien centre d'exploitation de la DDE à Bourmont (65 rue du Faubourg de France).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création/réhabilitation d'un pôle santé paramédical à la commune déléguée de Bourmont ;
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet précité ;
- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation.

Le maire tient à remercier les professionnels de santé de la maison médicale de Breuvannes en Bassigny avec laquelle la commune collabore afin de pallier au manque de professionnels médicaux sur notre territoire.

14. Questions diverses :

Le maire informe le conseil que le calendrier des manifestations 2023 de la commune sera distribué prochainement aux habitants.
Le maire donne lecture des cartes de vœux et de remerciements reçus de la part d'habitants concernant les bons d'achats offerts par la commune aux aînés.
Le maire informe le conseil que la commune honorera par un présent M. Gilbert Huot qui sera centenaire en mars 2023.
M. Bernard demande à quelle date sera organisée une réunion publique concernant la base nautique. Le maire précise qu'il y aura bien une réunion publique mais que celle-ci aura lieu seulement lorsque la commune aura le chiffrage et les financements définitifs du projet.

La séance est levée à 21h29.